

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CLIENTS

Brochure sur la divulgation des conflits d'intérêts

31 mai 2021

CWB Gestion de patrimoine Ltée



Le présent document contient des renseignements importants que nous avons relevés à propos des conflits d'intérêts. Veuillez le lire attentivement.

Plus précisément, le présent document présente :

- i) La façon dont CWB Gestion du patrimoine Ltée traite et résout les conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre vous et nous;
- ii) Une liste des conflits potentiels qui peuvent survenir pendant que vous êtes un de nos clients;
- iii) La façon dont nous informerons de ces conflits.

1. INTRODUCTION

La présente brochure sur les conflits d'intérêts (la « brochure ») vise à vous fournir des renseignements importants sur les conflits d'intérêts qui peuvent survenir entre CWB Gestion du patrimoine Ltée (« CWB GP, nous, la société, le gestionnaire ») et vous (« vous, votre, vos »). Il est important que vous soyez pleinement informé de ces conflits. Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières exigent que nous prenions des mesures raisonnables pour déceler et divulguer les conflits d'intérêts importants réels ou éventuels, et y répondre de façon appropriée.

a) Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts?

Un conflit d'intérêts est une situation où les intérêts de différentes parties, comme les intérêts d'un client et ceux de CWB GP ou de ses employés, sont incompatibles ou divergents. Un conflit d'intérêts comprend également toute circonstance où un inscrit peut être influencé pour faire passer ses intérêts avant ceux d'un client. Les conflits sont considérés comme importants s'ils ont une incidence sur la prise de décisions du client ou sur le jugement de CWB GP ou de ses employés.

Il pourrait aussi exister un conflit entre vous et nos autres clients. Nous avons pour politique de traiter chaque client de manière équitable.

b) Comment gérons-nous les conflits d'intérêts?

Nous avons pour politique de déceler les conflits d'intérêts et de nous assurer de toujours les résoudre dans votre intérêt (avant notre propre intérêt). Si nous ne pouvons pas résoudre un conflit dans votre intérêt, nous éviterons complètement l'activité qui soulève le conflit.

Nous avons des politiques en place pour offrir une formation continue à nos employés afin de les aider à déceler rapidement les conflits d'intérêts importants réels et raisonnablement prévisibles et à les régler dans votre intérêt.

c) Pourquoi est-ce important?

Il est important que vous compreniez qu'en cas de conflit, nous allons i) toujours le résoudre dans votre intérêt ou ii) l'éviter purement et simplement.

d) Communication des divulgations

La présente brochure sur les conflits d'intérêts sera remise à chaque client au moment de l'ouverture de son compte. Vous pouvez également en trouver un exemplaire sur notre site Web à l'adresse www.cwbwealth.com/en/disclosures, ou en recevoir un exemplaire par courriel à l'adresse info@cwbwealth.com ou en composant le numéro sans frais 1 (855) 292-9655. La brochure sur les conflits d'intérêts sera mise à jour chaque année ou au besoin si nous décelons de nouveaux conflits importants dans le cadre de notre gestion continue des conflits d'intérêts. La version mise à jour sera fournie à chaque client en temps utile par courrier électronique ou postal, en fonction du consentement que nous avons reçu de votre part.

2. CWB GESTION DU PATRIMOINE

CWB GP est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille dans chacune des provinces du Canada, de courtier sur le marché dispensé en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Ontario, en Saskatchewan et à Terre-Neuve-et-Labrador,

ainsi que de gestionnaire de fonds de placement en Ontario, au Québec et en Alberta. À titre de gestionnaire de fonds de placement, CWB GP est responsable des activités et affaires internes des divers fonds communs (les « fonds privés ») et des fonds communs de placement (les « fonds communs de placement ») qu'elle gère (collectivement, les « fonds exclusifs » ou les « fonds »). En tant que gestionnaire de portefeuille, nous fournissons des services de gestion de placement discrétionnaire aux clients privés et aux fonds que nous gérons. Nous sommes une filiale de la Banque canadienne de l'Ouest et membre de CWB Groupe Financier.

3. PRODUITS ET SERVICES QUE NOUS OFFRONS

La CWB GP offre des services discrétionnaires de gestion de portefeuille (« services de gestion de placements »), des services de planification financière et de consultation (« services de consultation ») et gère les fonds exclusifs. Nous pouvons recommander l'utilisation de nos fonds exclusifs dans le cadre d'une solution client ou recommander le recours à un tiers gestionnaire (« tiers gestionnaire ») pour gérer certains actifs des clients.

Votre gestionnaire de portefeuille (« GP ») ou votre ou vos conseillers financiers (« conseillers financiers ») peuvent choisir d'intégrer une partie ou la totalité de ces types d'actifs ou de services ou ces services dans votre compte.

Gestion discrétionnaire de portefeuille : Nous offrons les services de gestion de placements aux particuliers, aux sociétés, aux fiducies et aux successions au moyen de comptes distincts entièrement gérés (les « comptes »). Les services de gestion de placements sont fondés sur une évaluation de la pertinence qui produit un énoncé de politique de placement (« EPP ») pour chaque client. Les services de gestion de placements sont fournis par votre gestionnaire de portefeuille.

Services-conseils : Nous offrons une gamme de services-conseils à nos clients, notamment des services de planification financière et de fiscalité. Ces services-conseils peuvent être offerts seuls ou en combinaison à des services de gestion des placements.

Produits exclusifs : Nous pouvons investir vos actifs dans les fonds exclusifs. Si les fonds exclusifs sont utilisés dans le cadre de la gestion de votre compte, vous assumerez indirectement une partie des frais d'exploitation du fonds concerné et, dans certains cas, vous paierez également des frais de gestion que nous facturons en tant que gestionnaire des fonds.

Tiers gestionnaires : Dans le cadre de la prestation des services de gestion de placements, et selon notre évaluation de la pertinence, un tiers gestionnaire de placements (« tiers gestionnaire ») peut être retenu pour donner des conseils ou gérer une partie de votre compte. Un tiers gestionnaire n'est pas une filiale, une société affiliée ou un membre de CWB Groupe Financier. Dans d'autres cas, nous pouvons acheter des parts d'un fonds qui sont gérées en externe par un tiers gestionnaire pour votre compte. Dans chacun de ces cas, il y a des frais de gestion, qui sont payés directement par vous.

Conflits d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque nous vous conseillons ou exerçons notre pouvoir discrétionnaire pour recommander l'utilisation d'une gamme élargie de nos services, ou pour investir vos actifs dans l'un des fonds exclusifs. Par exemple, votre gestionnaire de portefeuille peut investir vos actifs dans un fonds exclusif qui nous rapporterait des revenus supplémentaires en tant que gestionnaire. Dans chacun de ces cas, le conflit survient parce qu'il est possible que nous recevions des revenus supplémentaires de l'introduction de ces services ou de tout autre service exclusif supplémentaire. Dans ce cas, on pourrait avoir l'impression que nous privilégions nos intérêts commerciaux par rapport aux vôtres.

Nous gérons les conflits de la façon suivante : i) Nous veillons à ce que chaque offre service que nous vous recommandons soit fondée sur une évaluation complète de sa pertinence, ce qui signifie que vous ne recevrez que les services qui vous conviennent selon notre jugement professionnel. Nous utilisons un solide processus de connaissance du client et d'évaluation de la pertinence supervisé par une équipe de conformité interne. Nous étudions et évaluons constamment les offres de services et les frais pour nous assurer qu'ils sont concurrentiels dans le secteur et qu'ils répondent aux normes élevées de notre entreprise. ii) Si nous recommandons un tiers gestionnaire ou l'un des fonds exclusifs, nous le faisons parce que nous avons fait preuve de jugement professionnel pour évaluer la pertinence d'un tel placement pour vous à notre discrétion. La compétence de notre équipe de recherche et la nature de nos processus permettent d'évaluer efficacement un large éventail de produits et de services afin de s'assurer qu'ils sont concurrentiels et adaptés à chaque client. iii) Nous vous divulguons tous les frais associés aux services supplémentaires, notamment le RFG, le dépositaire, le tiers gestionnaire et les frais de

négociation. Cela signifie que vous pourrez comparer et évaluer nos coûts. iv) Nous ne recevons aucune rémunération ou incitation de quelque nature que ce soit d'un tiers gestionnaire.

4. RÉPARTITION ÉQUITABLE DES OCCASIONS DE PLACEMENT

Nous avons mis en œuvre une politique interne pour assurer une répartition juste et équitable des occasions de placement parmi nos clients. Cela permet d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel et de garantir que tous les clients sont traités équitablement. Les pratiques et principes suivants sont essentiels à l'engagement pris par CWB GP de traiter tous les comptes de clients de façon juste et équitable :

- Tous les comptes sont traités de façon juste et équitable et il est interdit de privilégier certains comptes par rapport à d'autres.
- La répartition lors de l'exécution partielle d'ordres n'est pas préférentielle.
- Sous réserve de l'énoncé de politique de placement des clients, la partie exécutée de l'ordre, y compris les nouvelles émissions, est répartie au prorata entre les comptes individuels. Lorsque la répartition au prorata n'est pas appropriée (lors d'une répartition *de taille négligeable*, par exemple), le gestionnaire de portefeuille ou la personne désignée la répartit en fonction de critères objectifs et de manière à ce que tous les comptes soient traités de façon juste et équitable au fil du temps.
- Chaque compte qui participe à une opération en bloc reçoit le même prix d'exécution moyen.

5. CONFLITS DÉCOULANT DE L'APPARTENANCE À CWB GROUPE FINANCIER

CWB GP est une filiale en propriété exclusive de la Banque canadienne de l'Ouest. CWB Groupe Financier est une entreprise commerciale, et par conséquent, nous pouvons vous encourager à faire davantage d'affaires avec nous et nos sociétés affiliées. Nous ne le ferons que lorsque cela convient à vos besoins individuels, de façon juste, honnête et transparente.

À cette date, les entreprises suivantes font toutes partie de CWB Groupe Financier :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| • Banque Canadienne de l'Ouest | • Canadian Western Trust |
| • Canadian Western Financial Ltd. | • CWB Maxium Financial Inc. |
| • CWB McLean & Partners Wealth Management Ltd. | • Canadian Western Bank Leasing Inc. |
| • CWB Insurance Solutions Ltd. | • CWB National Leasing Inc. |

Conflits d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts si nous utilisons les services d'une partie ou d'une filiale liée, affiliée ou vous recommandons à elle. Par exemple, si nous utilisons des fonds de placement gérés par une filiale dans le cadre de votre solution de placement que nous recommandons, celle-ci recevra des revenus supplémentaires en tant que gestionnaire de ce fonds. Si nous vous recommandons à une société affiliée ou à une filiale pour obtenir des services supplémentaires, celle-ci recevra également des revenus supplémentaires.

Nous gérons ce conflit de la façon suivante : i) Tout produit ou service que nous recommanderions ou utiliserions doit être approprié et adapté à chaque client; ii) Nous communiquons les renseignements appropriés à chaque client pour nous assurer qu'il est parfaitement au courant de la relation entre toutes les parties, y compris, le cas échéant, des frais ou des recommandations payés.

Si nous jugeons que le service ne convient pas au client, nous ne le recommanderons pas. Si nous estimons que le client serait mieux servi ailleurs, nous le dirons clairement.

6. PLEIN CONTRÔLE DES AFFAIRES DES CLIENTS

CWB GP considère que le plein contrôle ou l'autorité des affaires financières d'un client constitue un conflit d'intérêts inhérent important. Nous interdisons donc strictement cette activité. Cela comprend, entre autres, le fait d'agir à titre de fiduciaire, d'exécuteur, de mandataire ou de toute autre position qui peut donner à une personne inscrite ou à un employé le contrôle des affaires financières d'un client. Nous exigeons que chaque inscrit se conforme à ces politiques.

7. PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION ET D'ENCOURAGEMENT

Rémunération à base de revenus

Votre GP ou votre consultant peut être rémunéré soit par un salaire, un salaire et une prime, soit par une commission correspondant à un pourcentage des revenus que l'entreprise tire des services que vous recevez.

Dans ces conditions, si vous décidez d'acquiescer des services supplémentaires de notre part ou d'investir des actifs supplémentaires chez nous, votre gestionnaire de projets ou votre consultant pourrait recevoir une rémunération supplémentaire. Il est important que vous compreniez cette structure de rémunération, car il se peut que vous ayez l'impression que votre GP ou votre consultant fait passer ses intérêts avant les vôtres.

Nous gérons ce conflit de la façon suivante : i) Nous veillons à ce que tout service ou offre que nous offrons soit approprié et adapté à chaque client. ii) Chaque service ou produit offert par CWB GP est examiné et approuvé par l'entreprise de façon continue. iii) L'adéquation du client et la connaissance du client sont examinées par un service de conformité interne pour s'assurer que les services offerts conviennent à chaque client. iv) De plus, nous vous indiquerons si votre conseiller de GP est rémunéré en fonction des revenus.

Rémunération des cadres

La politique de l'entreprise veut qu'aucun membre de la direction ne reçoive de rémunération directe sous forme de commission. Les membres de la direction reçoivent un salaire plus une prime qui n'est pas directement liée aux commissions ou au chiffre d'affaires, mais qui peut être liée à la croissance et à la rentabilité de l'entreprise.

8. CODE DE CONDUITE

Nous avons un code de conduite qui établit certaines normes de conduite attendues de la part de nos employés et qui comprend des restrictions et des contrôles sur leurs activités extérieures et sur leurs opérations personnelles. Le code de conduite vise à s'assurer que nos employés agissent conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières et autres lois applicables, qu'ils agissent dans l'intérêt supérieur de CWB GP et de nos clients et qu'ils évitent les conflits d'intérêts réels ou potentiels.

9. ACTIVITÉS DE NÉGOCIATION PERSONNELLES

Chacun de nos employés, dirigeants et administrateurs est tenu de faire passer les intérêts de nos clients avant ses propres intérêts. La politique de l'entreprise veut que les personnes qui possèdent ou sont en mesure d'obtenir des renseignements non publics sur les placements du portefeuille, les activités de négociation ou les programmes de placement continus de nos fonds ou de nos comptes de clients, n'ont pas le droit d'utiliser ces renseignements pour leur propre avantage, qu'il soit direct ou indirect, ou d'une manière pouvant nuire aux intérêts de nos clients. Ces personnes ne doivent pas non plus utiliser leur position pour obtenir un traitement spécial ou des occasions de placement qui ne sont généralement pas offertes à nos clients ou au public. Ces personnes ne sont autorisées à effectuer une opération personnelle que si elle est conforme à notre politique en matière de négociation personnelle ou si notre chef de la conformité a déterminé qu'elle ne nuira pas à l'intérêt supérieur de nos clients.

10. ACTIVITÉS DE DIVERTISSEMENT PERSONNEL ET CADEAUX

La société applique une politique sur les cadeaux et les divertissements visant à dissuader les personnes offrant des cadeaux et des divertissements de demander des faveurs spéciales aux employés de CWB GP. Les procédures visent à répondre aux préoccupations concernant les activités menées par le professionnel des placements et les relations d'affaires établies, car les dons d'une valeur autre que nominale peuvent amener les professionnels des placements à se sentir obligés d'agir d'une certaine manière ou donner l'apparence d'un conflit d'intérêts.

11. OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLE

Meilleure exécution

CWB GP applique une politique de la meilleure exécution afin de superviser les opérations et de s'assurer qu'elle répond à ses obligations de meilleure exécution. Pour obtenir la meilleure exécution possible des opérations de portefeuille, plusieurs facteurs, dont le prix d'exécution, la rapidité d'exécution, la certitude de l'exécution et le coût global de l'opération, sont pris en compte. Les mêmes critères sont utilisés pour la sélection des courtiers, peu importe que le courtier soit affilié ou non à CWB GP. Les courtiers sont sélectionnés à partir d'une liste de courtiers approuvés, qui peuvent exiger une commission supérieure à celle facturée par d'autres courtiers s'il est établi en toute bonne foi que la commission est raisonnable par rapport aux services fournis par le courtier.

12. DIVULGATION DES OPÉRATIONS CROISÉES

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, CWB GP est assujettie à certaines règles qui interdisent la négociation de titres entre le compte géré d'un client et un fonds de placement géré par le même gestionnaire ou entre comptes. Toutefois CWB GP a obtenu une dispense de l'organisme de réglementation lui permettant d'effectuer des opérations croisées de titres entre des comptes gérés et entre des comptes gérés et des fonds gérés par CWB GP.

Même si les opérations croisées peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts, la CWB GP les gère i) en obtenant l'accord du client pour l'opération croisée et ii) en examinant la conformité et en approuvant chaque opération croisée pour s'assurer qu'elle est dans l'intérêt du client.

13. RECOMMANDATIONS

Un client peut avoir été recommandé à CWB GP par un employé de CWB Groupe Financier, qui peut être inscrit ou non pour fournir des conseils en placement. L'objectif de cette recommandation est de faire en sorte que les besoins de placement du client soient confiés à l'entité de CWB Groupe Financier la mieux placée pour fournir les services ou les produits demandés. CWB GP ne reçoit aucune commission de recommandation de la part des autres membres de CWB Groupe Financier.

CWB GP entretient une relation stratégique avec PPI Solutions Inc. et certains agents d'assurance indépendants. Dans le cadre de cette relation, des commissions sont partagées ou les commissions de recommandation sont versées dans le but de promouvoir et de vendre des produits à risque.

Les détails de ces ententes de recommandations, y compris les parties à l'entente, les modalités de calcul de la commission et la partie bénéficiaire de la commission vous seront communiqués dans un document distinct à l'ouverture du compte. Tous les services découlant d'une entente de recommandation relative à votre compte qui nécessitent une inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables seront fournis par CWB GP.

Les clients sont également aiguillés vers CWB GP par des tiers extérieurs. Dans ce cas, les clients recevront par écrit les renseignements appropriés.

14. ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EXTERNES

À l'occasion, des employés de CWB GP peuvent participer à des activités professionnelles externes, comme siéger à un conseil d'administration, participer à des événements communautaires ou poursuivre des intérêts commerciaux personnels externes. CWB GP a mis en place des politiques qui exigent que ces personnes évitent les situations de conflit d'intérêts et que les personnes inscrites demandent une approbation avant d'entreprendre une activité professionnelle externe. Une analyse est alors effectuée en fonction de la nature de l'activité extérieure et du temps à y consacrer pour s'assurer qu'il y a peu d'impact sur le service au client. L'entreprise n'autorise aucun employé à participer à une activité susceptible de créer un conflit entre ses intérêts et ceux de nos clients.

Conseillers T.E. est une dénomination commerciale et une marque de commerce de WB Gestion du patrimoine Ltée. Leon Frazer & Associates et Doherty et Bryant sont des dénominations commerciales de CWB Gestion du patrimoine Ltée.